

COMPTE RENDU SOMMAIRE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 9 septembre 2016

L'an deux mille seize, le neuf septembre à 20 heures 15, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire publique, sous la présidence de M. Philippe HOUDAILLE.

Etaient présents : M. HOUDAILLE Philippe, Mme VERBEKE Muriel, M. MONTHILLER Gérard, Mme NICOUD Armelle, Mme COMBECAU Solenn, M. VERBEKE Jean-Pierre, M. HIERNAUX Vincent, M. LE CLEGUEREC Marc, Mme LE PAGE Hélène

Absents excusés : Mme MENARD Elise donne pouvoir à Mme COMBECAU Solenn, M. VERSET Nicolas.

Secrétaire de séance : Mme NICOUD Armelle

Le compte rendu de la réunion municipal dernière est approuvé à l'unanimité

**Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme – Présentation et débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D)**

Monsieur le maire présente à l'ensemble du conseil municipal les orientations prévues pour l'élaboration du PADD. Les objectifs seront d'une part de protéger les zones naturelles, agricoles et forestières tout en élaborant un schéma cohérent via les contraintes géographiques et réglementaires.

Il doit être élaboré dans le respect de 3 principes fondamentaux :

- équilibre entre renouvellement urbain, développement urbain et rural, et préservation des espaces ;
- diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale ;
- respect de l'environnement

D'autre part, cela permettra une extension raisonnée de l'habitat afin que le village puisse s'accroître dans le futur.

Une réunion au public se tiendra en octobre ou en novembre, en mairie afin que les administrés puissent prendre connaissance de la réglementation du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'adopter le projet du PADD qui donnera les orientations du futur PLU.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré adopte le PADD tel qu'il a été présenté lors du conseil municipal.

**DELIBERATION RELATIVE AU CHOIX DES SOCIETES A RETENIR POUR LA REALISATION DES OPERATIONS 1 ET 2 DU CONTRAT RURAL**

Monsieur le maire rappelle qu'un appel d'offres a été lancé le 8 juin dernier pour la construction des ateliers communaux et de la maison de village dans le cadre du contrat rural. Celui-ci a pris fin le vendredi 8 juillet à 17 heures.

**Marché de travaux passé selon la procédure adaptée, conformément aux dispositions des articles 26 et 28 du code des marchés publics.**

**Marché en lots et en tranches séparés pour la construction des ateliers communaux et de la maison de village - 1 place du Prieuré**

- |                  |  |
|------------------|--|
| <b>LOT N° 01</b> | DECONSTRUCTION/ GROS-ŒUVRE/ RAVALEMENT<br>AMENAGEMENTS EXTERIEURS                            |
| <b>LOT N° 02</b> | CHARPENTE BOIS/ PORTAILS/ COUVERTURE ZINC/ TOITURE<br>VEGETALE                               |
| <b>LOT N° 03</b> | MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM/ CLOISONS/<br>DOUBLAGES<br>FAUX-PLAFONDS/ MENUISERIES BOIS |
| <b>LOT N° 04</b> | COURANTS FORTS/ COURANTS FAIBLES/ CHAUFFAGE  |
| <b>LOT N° 05</b> | PEINTURE/ REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES  |

**Tranches conditionnelles**

- TRANCHE 1 : construction des ateliers communaux
- TRANCHE 2 : construction de la maison de village

Dix sociétés ont répondu :

**LOT 1**

- 1 BATI OUEST - ZI Colombier - 2 r Pâture, 78420 Carrières sur seine
- 2 GENTIN - 12 r Liesse, 95310 Saint Ouen l'Aumône

**LOT 2**

- 1 FLOUX - 27 avenue de la République – 95640 Marines
- 2 VANINETTI – Chemin des Marceaux – 78710 Rosny-sur-seine

**LOT 3**

- 1 MGI MARLIER – 83 rue Saint Roch - 95260 Beaumont sur Oise

**LOT 4**

- 1 GED-EMV - 16 rue Gutenberg – 95420 Magny-en-Vexin
- 2 APE ELECTRICITE - 1 r Château - 95450 Commeny

**LOT 5**

- 1 AVELINE FRERE - Chemin du Parc r Marcots - 95480 Pierrelaye

- 3 ART MANIAC - 12 r le Dordet – 95400 Villiers le Bel
- 2 PEINTURES PARISIENNES - 7 r Moulin des Bruyères, 92400 Courbevoie

Monsieur le Maire rappelle les critères d'attribution :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération

### **Critères de jugement des offres**

Les critères de jugement retenus, classés par ordre décroissant d'importance et pondérés, sont les suivants :

1. **Prix des prestations (50 %)** appréciés sur la base des DPGF
2. **Valeur technique (50 %)** appréciée sur la base du mémoire technique

### **Méthode de classement des offres**

Les critères d'analyse des offres proposés sont les suivants :

#### ***Prix des prestations***

- La note maximale sera attribuée à l'offre la moins chère
- Les notes intermédiaires seront attribuées suivant une progression linéaire en fonction de leur montant et de l'écart avec la moyenne des offres.

#### ***Valeur technique***

- Références contrôlables de chantiers équivalents à l'opération (sur 20 points)
- Assurance de la qualité (sur 10 points) certificat de qualification, contrôles internes et/ou externes, PAC...
- Méthodologie et organisation spécifique (sur 50 points)
- Phasage des tâches et planning prévisionnel, optimisation des délais (sur 20 points)

La commission d'appel d'offres s'est réunie le jeudi 21 juillet dernier pour examiner les offres reçues.

Après analyse, le classement s'établit comme suit :

	<b>Lot 1</b>	<b>Lot 2</b>	<b>Lot 3</b>	<b>Lot 4</b>	<b>Lot 5</b>
	<b>BATI OUEST</b>	<b>FLOUX</b>	<b>MGI MARLIER</b>	<b>GED EMV</b>	<b>AVELINE</b>
Montant HT	81 730,00 €	114 282,50 €	22 553,47 €	13 645,00 €	10 060,58 €
Montant TTC	98 076,00 €	137 139,00 €	27 064,16 €	16 374,00 €	12 072,70 €

**Montant total HT 242 271,55 € soit 290 725,86 € TTC**

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des conclusions de la commission d'appel d'offres et en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de choisir les cinq sociétés mentionnées ci-dessus en acceptant leurs propositions, au regard du dossier, des compétences et références sur ce type de chantier qui doit être réalisé pour un coût s'élevant à **242 271,55 € HT soit 290 725,86 € TTC**.

AUTORISE monsieur le maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité des membres présents cette décision.



**Questions et informations diverses**

**Feu déchets verts :** Le conseil municipal rappelle qu'il est formellement interdit de brûler des déchets verts dans le Val d'Oise, encore moins quand il s'agit de déchets qui n'en seraient pas. Cette loi s'applique donc à Moussy. Tout abus ne pourra qu'être puni.

**Vitesse :** Le conseil municipal rappelle que les véhicules ne doivent pas dépasser 50 km / h voire 30 km / heures sur certaines portions quand ils traversent la commune. De plus, il est demandé aux conducteurs d'adapter leur conduite et vitesse dans l'ensemble du village, notamment aux abords de la place du Prieuré, du virage du château et de la place de la vieille mare qui sont des lieux fréquentés par les enfants (transport scolaire, jeux...).



Séance levée à 22 heures 40.

Fait à MOUSSY, le 9 septembre 2016

Le maire,  
Philippe HOUDAILLE